

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 8 avril 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI  
Cyrille ROLLIN  
Raymonde THESSANDIER  
Jean Jacques VAISSIER  
Béatrice CARTAYRADE  
Olivier PRAT  
Maryse BONNET  
Elisabeth BALADUC  
Jacqueline BORNE  
Jacques SERRAT  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Julien CHAMBON  
Audrey LAFARGE  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Mireille LEOTY  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Georges ALBESSARD ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2022-04-14 / 3

Cession de la parcelle cadastrée section AD n° 382

Madame le Maire expose que suite à la délibération du 17 décembre 2020 qui a décidé l'aliénation après déclassement et désaffectation de la parcelle AD n° 385 à Madame Carole Fabre, un accord amiable était intervenu en vue de la cession de la parcelle AD n° 382, propriété de la commune.

Considérant l'accord amiable intervenu en vue de la cession amiable à Madame Carole FABRE de la parcelle cadastrée section AD n° 382, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, au prix de 78 €.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis des service fiscaux en date du 11 mars 2022  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**APPROUVE** la cession amiable à Madame Carole FABRE de la parcelle cadastrée section AD n° 382, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, au prix de 78 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser la cession.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**A Mauriac, le 14 avril 2022**



Le Maire,

Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 29/04/2022

ID : 015-211501200-20220414-DLB20220414\_3-DE





**Direction Départementale des Finances publiques  
du Puy-de-Dôme**

Le 11/03/2022

Pôle d'évaluation domaniale

2, rue Gilbert Morel  
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Puy-de-Dôme

Mél. : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

*POUR NOUS JOINDRE*

Affaire suivie par : Eric BARTHOMEUF

téléphone : 06 12 84 88 27

courriel : eric.barthomeuf@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7980624

Réf. OSE : 2022-15120-18143

à  
COMMUNE DE MAURIAC  
MAIRIE  
PL GEORGES POMPIDOU  
15200 MAURIAC

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	terrain
Adresse du bien :	Rue du Petit Tilholet 15200 Mauriac
Département :	CANTAL
Valeur vénale :	90 € HT (7,5 €/m <sup>2</sup> ) + / - 15 %

*Vu pour être annexé à la  
délibération n° 2022-04-14/3 du 14 Avril 2022  
le Maire,*



Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 29/04/2022

ID : 015-211501200-20220414-DLB20220414\_3-DE



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Mauriac

affaire suivie par : Edwige ZANCHI

## 2 - DATE

de consultation : 08/03/2022

de réception : 08/03/2022

de visite : /

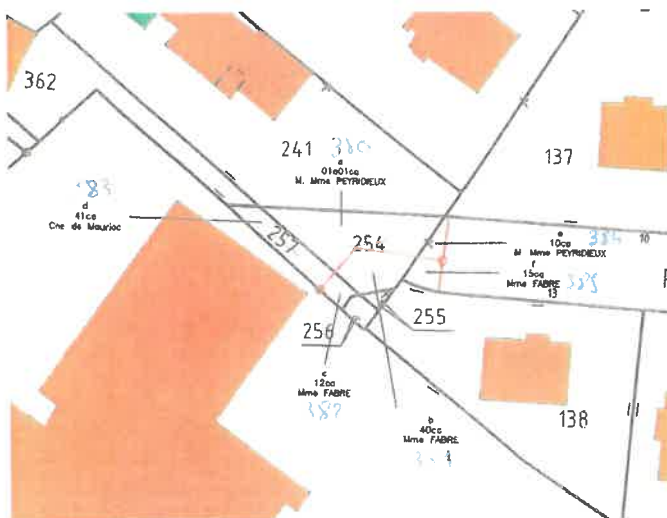
de dossier en état : 08/03/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'un terrain.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle AD 382 de 12 m<sup>2</sup> : commune de Mauriac



L'emprise concernée est détachée de la parcelle communale d'origine AD n° 257 et constitue un talus en surplomb du terrain appartenant au centre hospitalier de Mauriac.

Un escalier a déjà été aménagé par le futur propriétaire, apparemment pour faciliter l'accès au terrain du centre hospitalier.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

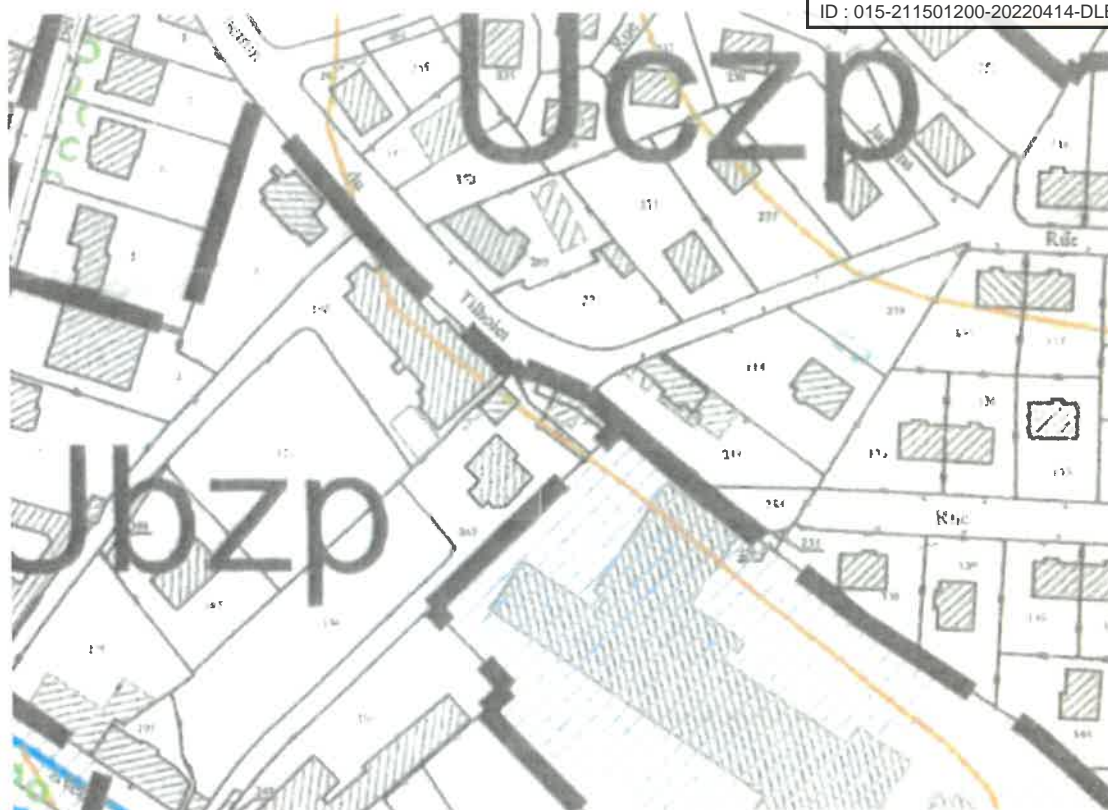
- nom du propriétaire : Commune de Mauriac

- situation d'occupation : libre

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UC : zone d'extension urbaine se composant essentiellement d'un habitat individuel de type pavillonnaire où les constructions sont implantées en retrait par rapport à l'alignement des voies et en ordre discontinu.

Le secteur Uczp est compris dans le périmètre de la ZPPAUP.



## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale est estimée à **90 € HT** assortie, au regard du contexte actuel, d'une marge d'appréciation de **15 %**.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Barthomeuf Eric,  
Inspecteur

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 29/04/2022



ID : 015-211501200-20220414-DLB20220414\_3-DE